

**PROCES VERBAL
De la 52^{ème} réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
24 juin 2020**

PRESENTS : Raphaël Perrin, Jean-Daniel Maire, Jean-François Demarchi, Pierre Gresset, Alain Mouret (arrivée à la question 6-4), Isabelle Heurtier, Jean-Louis David, Jean-Jacques Baroni,

EXCUSES : Alexandre Stephan

POUVOIRS : Daniel Monneret donne pouvoir à Pierre Gresset, Philippe Passot donne pouvoir à Jean-François Demarchi

ABSENTS : Jean-Louis Millet, Eliane Grenard

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 24 juin 2020, datée du 17 juin 2020 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Jean-François Demarchi se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le Président soumet à l'examen des membres présents le compte-rendu de la réunion de bureau du 4 mars 2020. Le compte-rendu n'amène aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2. Communications officielles

3. Administration générale

4. Personnel

5. Finances

5.1 Ligne de trésorerie

La Communauté de Communes est titulaire d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance cette fin de mois et il convient de la renouveler.

L'intérêt de disposer d'une ligne de trésorerie réside dans le fait que les tirages ou remboursements sont faits au gré des besoins de trésorerie et permet, notamment quand il y a des dépenses d'investissement importantes qui ne seront pas couvertes par des emprunts de pallier les décalages d'encaissement des subventions.

Il est proposé pour 2020-2021 de contracter une ligne de trésorerie de 2 000 000 €.

Quatre établissements de crédit ont été consultés : la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel, la Banque Postale et le Crédit Agricole.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention) décide de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour une ligne de trésorerie de 2 000 000 € au taux d'euro short terme + marge 0.39% pour une durée d'un an et autorise le Président à signer le contrat à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au renouvellement de la ligne de trésorerie.

6. Economie

6.1. Mission Locale Sud Jura : demande de participation financière

L'association mission locale Sud Jura Espaces-jeunes de Saint-Claude, Morez, Lons le Saunier et Champagnole intervient dans le cadre d'un double label :

- Mission locale (Etat)
- Espaces Jeunes (Région Franche-Comté).

L'association adhère à deux engagements de service :

- A destination des jeunes 16-26 ans :
 - o Accueil information,
 - o Orientation, construction et accompagnement des parcours professionnels,
 - o Aide à la recherche d'emploi,
 - o Accès à la formation.
- A destination des entreprises :
 - o Aide au recrutement,
 - o Mobilisation des mesures et des aides pour l'emploi et la formation,
 - o Démarches administratives.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention) décide d'accorder une participation financière à Mission locale Sud Jura basée sur le nombre d'habitants, à savoir pour 2020 : 11 551 €, et ce conformément aux statuts de la Communauté de Communes concernant l'aide aux organismes en charge de l'emploi et l'aide aux demandeurs d'emploi et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

6.2. ZAC du Curtillet-cellule 5 : bail de location au profit de M. Jacky Grandclément

M. Grandclément sollicite la location de la cellule 5 du Curtillet à Pratz pour une activité de conception et vente de marbrerie funéraire.

Ce local d'une surface de 380 m² est vacant depuis avril 2017.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention) fixe le prix de location à 3 € HT la 1^{ère} année soit 1 140 € HT, 3,50 € la 2^{ème} année soit 1 330 € HT et 4 € soit 1 520 € HT la 3^{ème} année afin d'harmoniser avec le tarif appliqué à la cellule 6.

La durée du bail précaire est fixée à 36 mois à compter du 01/10/2020 soit un terme au 30/09/2023

6.3. ZAC du Curtillet-cellule 6 : Original Motors : report de loyers – avenant au bail

Original Motors loue la cellule 6 du Curtillet depuis le 01/04/2020. En raison de la pandémie du Covid 19 l'activité de vente et réparations motos n'a pu démarrer. M Brotto sollicite le report des loyers des mois d'avril, mai et juin sur les 3 derniers mois de son bail ou un lissage sur la dernière année du bail.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte le report des loyers d'avril, mai et juin 2020 soit un montant total de 2 466 € et de les lisser sur le montant des loyers à compter du 01/04/2021 jusqu'au terme du bail soit au 31/03/2023.

ARRIVEE D'ALAIN MOURET

Le Président laisse Jean-Daniel Maire présenter les deux sujets suivants.

6.4. ZA Champ Frevan à Chassal : aménagement de la zone d'activités et acquisition de parcelles

Il est rappelé que dans le cadre de son développement, la société JB TECHNIC ou GROUPE JBT ayant son siège à MOLINGES, ZA En Grain, a sollicité la réalisation d'une plateforme pour l'édification d'un bâtiment de stockage.

Son intérêt s'est porté sur la zone 1AUy située au lieudit « Champ Frevan », sur l'ancienne commune de CHASSAL, dans le prolongement du bâtiment « SIMON » ex WITTMANN.

L'aménagement de cette zone nécessite l'acquisition d'une parcelle non bâtie et de divers délaissés de voirie d'une superficie totale de 19 a 21 ca, appartenant au Département du Jura, moyennant l'euro symbolique. Au vu l'établissement tant du plan de division que du document d'arpentage, tous deux établis par le cabinet PRUNIAUX-GUILLER, géomètre-expert à OYONNAX, cette acquisition porte sur cinq parcelles non bâties cadastrées sous les n°s 472 (285 m²), 473 (490 m²), 478 (11 m²), 480 (12 m²) et 481 (1 123 m²) de la section B.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) donne son accord pour l'acquisition de ces parcelles moyennant l'euro symbolique et donne tous pouvoirs au Président pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

6.5. ZA Champ Frevan à Chassal : vente d'une parcelle de terrain à bâtir au profit de la société GROUPE JBT

A la suite de l'aménagement de la zone et en vue de la construction d'un bâtiment de stockage, la société GROUPE JBT sollicite l'acquisition des trois parcelles de terrain à bâtir, d'un seul tenant, qui au vu du document d'arpentage définitif établi par le cabinet PRUNIAUX-GUILLER sont désormais cadastrées sous les n°s 472 (285 m²) 474 (12 797 m²) et 480 (12 m²) de la section B, soit une contenance totale de 13 094 m². Il est rappelé la délibération prise le 2 septembre 2015 par le bureau de la Communauté de Communes harmonisant les prix de vente des parcelles sises au sein des différentes zones d'activités économiques intercommunales et fixant le prix de vente des terrains à bâtir dans lesdites zones à 6,00 € le m², hors tva sur la marge.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) donne son accord à la vente des trois parcelles de terrains à bâtir situées sur le territoire de la commune de CHASSAL-MOLINGES, ancienne commune de CHASSAL, Lieudit « Vers le Pont », cadastrées sous les n°s 472, 474 et 480 de la section B, d'une superficie totale de 13 094 m², au profit du GROUPE JBT, moyennant le prix de 6,00 € le m², hors TVA sur la marge ou 7,20 € le m², TVA sur la marge incluse, soit un prix total de 78 564 €, hors TVA sur la marge ou un prix total de 94 276,80 €, TVA sur la marge incluse. Il autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Logement / Habitat / Aménagement du territoire / ADS.

8. Environnement / SPANC

9. Patrimoine / Bâtiments

Jean-Daniel Maire présente le sujet ci-dessous.

9.1 Bâtiment Bessard

La Communauté de communes a pris en location une partie des locaux (260 m²) du bâtiment Bessard sis Fin D'Acier à Saint-Claude à destination des services techniques de la collectivité. Le bail a été conclu le 01/12/2019 pour un terme au 31/05/2021 et moyennant un montant de 1 389 HT soit 1 666.80 € TTC et de charges de 50 € HT soit 60 € TTC.

Il était convenu qu'au terme de ce bail avec M Bessard titulaire d'un crédit-bail, un nouveau bail serait établi avec la SCI devenue propriétaire jusqu'au 30/11/2022. A cette date le bâtiment serait acquis par la Communauté de communes pour un montant de 253 000 €.

Monsieur Claude Bessard est décédé en avril 2020. Il convient donc d'établir d'une part un nouveau bail de location au nom de sa légataire Mme Monique Bessard et d'autre part de modifier la surface des locaux loués. En effet, Mme Bessard n'exploitant pas le bâtiment souhaite donner en location la totalité des locaux d'une surface d'environ 760 m².

Le montant du loyer mensuel sera de 3 662 € HT. Les abonnements d'eau et d'électricité seront à la charge de la Communauté de communes.

Le bail sera établi à compter du 01/07/2020 pour un terme fixé au 31/05/2021. Une promesse de vente sera établie entre la SCI La Bruyère devenue propriétaire au terme du crédit-bail soit le 31/05/2021 et la Communauté de communes pour un montant de 253 000 € HT.

La valeur vénale fixé par France Domaine est de 230 000 € HT

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la conclusion d'un bail de location pour l'ensemble du bâtiment Bessard à compter du 01/07/2020 pour un terme fixé au 31/05/2021. Le montant du loyer est fixé à 3 662 € HT. Le Président est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Tourisme

Le Président donne la parole à Pierre Gresset pour présenter les sujets suivants

10.1 Topo guide randonnée : fixation du prix de vente

La Communauté de Communes édite le nouveau topo guide randonnée à 2 000 exemplaires. Ce document se présente sous forme de fiches 24 randonnées à travers le territoire.

Pierre Gresset tient à remercier Stéphane Flutet, graphiste, et Marie Azzolin chargée de missions, pour le travail effectué.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) valide le prix de vente de ce topo à 6 €.

10.2 Aventure jeu de Saint-Romain : fixation du prix de vente du sac et montant de la commission de vente

Cette aventure à réaliser en famille consiste en une chasse au trésor avec au préalable l'achat d'un sac à dos contenant tous les indices nécessaires pour mener à bien cette quête.

L'histoire retenue est celle de Yola et de ses amis, qui pour réaliser son rêve de fonder un monastère de femme, part à la recherche de la Roche Bleue qui lui indiquera le chemin à suivre pour trouver la source d'eau bleue qui réalise les rêves.

Ce sac sera vendu à l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude, dans les bureaux d'information de et dans différents points de vente répartis sur l'ensemble du territoire.

Le prix d'achat du sac (impression + objets) est de 8.50 € par sac.

Par retour d'expérience des autres collectivités ayant déjà aménagé un jeu semblable, le prix de vente du sac est compris entre 13 € et 15 €, le montant de la commission est en général fixé à 2 € par sacs vendus.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) fixe le prix de vente du sac à 15 €, valide la commission destinée aux points de vente hors Office de Tourisme et bureau d'information à 2 € par sacs vendus et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10.3 Office de Tourisme : mise à disposition des locaux

La commune de Saint-Claude met à disposition de la Communauté de communes les locaux sis 1, rue de Belfort à Saint-Claude à destination de l'Office de Tourisme.

Il convient de conclure une convention fixant les obligations de chacune des parties et notamment les conditions financières.

La Commune de Saint-Claude a proposé une convention d'une durée de 3 années pour un montant annuel de loyer de 368.84 € mensuel soit 4 426.08 € par an et un montant de charges trimestriel de 675 € soit 2 700 € annuel.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte les termes de la convention en modifiant la durée qui serait fixée du 01/01/2020 au 31/12/2020.

10.4 ASF : opération « les artisans en herbe » et « graines d'artisan » été 2020

L'atelier des savoir-faire s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire et mène des actions de médiation culturelle et de transmission des savoir-faire auprès d'un large public, de la jeunesse et des publics fragilisés.

Un projet artistique et culturel a été préparé dans ce contexte inédit de Covid 19 à destination du jeune public qui pendant cette période ont vécu le confinement, la déscolarisation pour certains, et qui vont pour certains d'entre eux rester pendant la période estivale sur leurs lieux de résidence.

Le contrat territorial de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle a pour mission d'initier des actions sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, l'atelier des savoir-faire met en place des mini- stages artistiques appelés « **les artisans en herbe** » pour les adolescents à partir de 13 ans et des ateliers créatifs « **graines d'artisan** » à partir de 4 ans encadrés par des artisans professionnels adhérents au Pass artisan de l'atelier des savoir-faire.

L'objectif est de favoriser la rencontre avec des artistes professionnels qui ont pour vocation de faire découvrir aux enfants et adolescents le processus de création, de développer leur esprit critique et d'enrichir leur connaissance.

Ainsi l'atelier des savoir-faire affirme par ce projet l'importance de partager la création.

Ces animations seront à destination des jeunes du territoire mais seront également proposées aux jeunes venus en vacances. Cela permettra de créer une mixité et des échanges.

Par les ateliers « graines d'artisan », le jeune public (de 4 à 12 ans) sera invité à une pratique ludique à la découverte des outils et des matériaux. Cet atelier permettra de développer leur imaginaire tout en faisant évoluer la précision de leur geste.

Pour le programme « les artisans en herbe » (13/18 ans), les adolescents seront encouragés à développer un travail artistique en stimulant et développant leur imaginaire : observer, analyser, développer l'esprit critique.

Sur la période juillet et août, Il est prévu :

- 8 mini- stages artistiques pour les adolescents « les artisans en herbe »
- 9 ateliers enfants pour les graines d'artisans

Le coût de chaque intervention a été fixé à 150 €. Cette dépense sera prise en charge dans le cadre du contrat territorial CTDCEAC.

L'atelier des savoir-faire a également une mission économique pour les artisans. En proposant le montant de 150 € pour l'encadrement de ces ateliers, l'atelier des savoir-faire leur apporte une aide dans le contexte économique actuel

Conformément aux missions définies dans le cadre du contrat territorial pour un accès à la culture pour les publics éloignés et considérant que la dépense est prise en charge par le contrat territorial, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) valide la gratuité des animations proposées pour le mois de juillet et août 2020.

11. Sports

11.1 Jura Sud Foot : participation exceptionnelle de fonctionnement

La Communauté de communes a conclu une convention de fonctionnement avec le Club Jura Sud Foot le 17/10/2017 pour une durée de 3 années qui stipule notamment une participation financière de la collectivité d'un montant annuel de 12 500 €.

Le Club Jura Sud Foot a sollicité une aide exceptionnelle supplémentaire en 2019 d'un montant de 20 000 € en raison des difficultés budgétaires générées par le désengagement de certains partenaires et la fin des contrats aidés qui a fait l'objet d'un avenant à la convention.

En raison des contraintes liées à la pandémie du Covid 19, qui n'autorisent aucune activité du club et impactent donc les recettes financières, Jura Sud Foot sollicite une participation financière d'un montant de 20 000 € afin de pouvoir envisager la reprise de ses activités dès lors qu'elles seront autorisées.

Le bureau communautaire (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 1 abstention) décide d'accorder une aide financière exceptionnelle supplémentaire d'un montant de 20 000 € pour le fonctionnement du club Jura Sud Foot.

11.2 FCSC Rugby : convention de fonctionnement et aide exceptionnelle

La Communauté de communes a engagé un partenariat avec le FCSC Rugby de Saint-Claude caractérisé par le partage d'objectifs communs tels que favoriser la pratique du sport pour le plus grand nombre, offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité et maintenir les objectifs du club.

Ce partenariat a fait l'objet d'une convention pour l'année 2019 définissant le rôle de chacune des parties.

Il est proposé au bureau communautaire de renouveler ce partenariat pour l'année 2020 et de fixer les modalités comme suit :

Le FCSC Rugby s'engage à :

- Maintenir un niveau d'encadrement suffisant et de qualité
- Maintenir et renforcer les formations à destination des licenciés
- Travail de prévention sur la santé du jeune joueur avec des sensibilisations sur la diététique, le dopage et addictions.
- Mettre en place des actions visant à augmenter le nombre de licenciés et de partenaires
- Travailler à l'accession des équipes seniors au niveau supérieur

La Communauté de communes s'engage dans le cadre de l'exercice de sa compétence « soutien aux associations sportives et culturelles » à verser une participation d'un montant de 4 800 € au titre de l'année 2020 destinés au renforcement de l'activité du club.

La pandémie Covid 19 et l'Etat d'Urgence ont entraîné des conséquences financières sur le budget du Club ne lui permettant pas entre autres de bénéficier des recettes des repas vendus lors des manifestations.

Aussi, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) décide d'accorder un soutien exceptionnel au FCSC d'un montant de 3 200 € au titre de la solidarité nationale et de 4 800 € au titre de l'année 2020 destinés au renforcement de l'activité du club. Le Président est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

11.3 Centre nautique du Martinet : période COVID 19

La date d'ouverture a été fixée au 1^{er} juillet 2020, 10h00 sous réserve de la validation des protocoles par l'ARS et la préfecture.

Pour les 2 bassins et la pataugeoire, la fréquentation maximale instantanée (baigneurs + non baigneurs) sera de 180, soit 1 personne pour 4m² de surface de bassins.

Une obligation de nettoyage/désinfections des locaux hors bassins doit être effectuée plus régulièrement pour éviter toute contamination au Covid 19. Il a été validé des plages horaires d'ouverture afin que cette tâche soit effectuée et pour que l'accès au public soit élargi.

L'ouverture au public se fera de :

- 10h00 – 11h30
- 12h00 – 13h30
- 14h30 – 17h00
- 17h30 – 18h45

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les horaires d'ouvertures de la piscine ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2020 et ce jusqu'au 30 août 2020, autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12. Culture

Jean-François Demarchi présente le dossier

12.1 Musée de l'abbaye : acquisition sculpture Germaine Richier

Une délibération avait été prise le 26 février 2020 concernant l'acquisition d'une sculpture de G. Richier dont les propriétaires sont colégataires. Suite à la manifestation des héritières de M. Payot et du retour de la commission de soutien à l'acquisition du FRAM il conviendrait de reprendre une délibération en précisant les éléments suivants :

- L'œuvre est conservée dans les réserves du musée depuis 2016 sans statut particulier, et présente un intérêt majeur pour l'enrichissement des collections du musée.
- Dans le respect du vœu de Monsieur Roger Payot, ses héritières et filles, souhaitent faire don au Musée de l'Abbaye de la part leur revenant, de la valeur estimée de l'œuvre.
- Messieurs Claude Magrin et Jean-Michel Nectoux souhaitent se séparer de cette œuvre et acceptent la proposition d'acquisition soutenue par le FRAM au profit du Musée de l'abbaye.
- La commission scientifique du Fonds Régional d'Acquisition des Musées de France a émis un avis très favorable et aide à l'acquisition à hauteur de 70%.

Plan de financement de cette acquisition

- Valeur de l'œuvre de Germaine Richier : 45 000 €
- Don des héritières de M. Payot : 15 000 €
- Soutien du FRAM à 70% sur une valeur ramenée à 30 000 €, soit 21 000 €
- Autofinancement de la CC Haut-Jura Saint-Claude : 9 000 €

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 contre) valide les propositions ci-dessus et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

13. Communication

13.1 Juraweb TV : avenant au contrat d'objectifs et de moyens

La communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude a signé en octobre 2017 un Contrat d'objectifs et de moyens de 3 ans avec la société Etc Vidéo, pour la réalisation d'une séquence Invité, de deux reportages et d'un agenda mensuel, diffusés sur la chaîne de télévision locale de Saint-Claude, et sur le site www.jurawebtv.com.

Ce contrat d'objectif et de moyens prend fin le 30 septembre 2020.

La société Etc Vidéo n'a pu assurer ses prestations en mars et avril 2020, en raison de la pandémie du Covid 19.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte de signer un avenant avec la société Etc Vidéo afin de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2020 pour permettre à JuraWebTV d'assurer les reportages non réalisés en mars et avril 2020 et pour permettre au futur bureau de se positionner sur le devenir de cet outil de communication et de promotion du territoire en 2021.

14. Questions diverses et informations

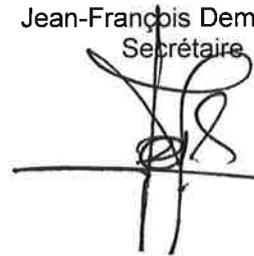
Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h20

Raphaël Perrin
Président



Fait à Saint-Claude, le 25 juin 2020

Jean-François Demarchi
Secrétaire



Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre, sera affiché en mairie de Saint-Claude et adressé aux communes membres pour affichage.